

L'abbé Delort-Laval appelle des femmes à donner la communion

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 17 avril 2012



Un [article récent](#) de mon confrère de *Réponses catholiques* me donne l'occasion d'aborder une circulaire écrite par le **père Pierre Delort-Laval**, curé de la cathédrale Saint-Louis et vicaire épiscopal du diocèse de Versailles. Sur une feuille datant du 11 décembre 2011, l'abbé Delort-Laval aborde le sujet de la distribution de la communion par un ministre extraordinaire. Dès le début, il affirme nettement :

"j'ai décidé d'appeler aussi des femmes à donner la communion aux messes de la paroisse Saint Louis."

Le reste de son texte, qui ne sert que de justification à sa décision, ne rappelle aucunement que la communion doit être donnée par le prêtre célébrant et que les ministres extraordinaires n'interviennent qu'en cas de nécessité ([Redemptionis Sacramentum](#) n°88). D'ailleurs, à aucun moment ce curé ne cite l'instruction de 2004 *Redemptionis Sacramentum*. On y lit pourtant aux n° 157-158 :

" Si, habituellement, les ministres sacrés présents à la célébration sont en nombre suffisant, y compris pour la distribution de la sainte Communion, **il n'est pas permis de députer à cette fonction les ministres extraordinaires de la sainte Communion**. Dans des circonstances de ce genre, ceux qui seraient députés à un tel ministère, ne doivent pas l'exercer. Il faut donc réprouber expressément l'attitude de ces prêtres qui, tout en étant présents à la célébration, s'abstiennent néanmoins de donner la communion, en chargeant les laïcs d'assumer une telle fonction.

En effet, le ministre extraordinaire de la sainte Communion ne peut donner la Communion **que dans le cas où le prêtre ou le diacre font défaut, lorsque le prêtre est empêché à cause**

d'une maladie, du grand âge ou pour un autre motif sérieux, ou encore lorsque le nombre des fidèles qui s'approchent de la Communion est tellement important que cela risquerait de prolonger la célébration de la Messe d'une manière excessive. À ce sujet, on considère néanmoins que le fait de prolonger brièvement la célébration, en tenant compte des habitudes et du contexte culturel du lieu, constitue une cause tout à fait insuffisante."

De tout ceci, le père Delort-Laval ne parle pas. L'essentiel de son papier sert à justifier que les femmes ne sont pas interdites de distribuer la Sainte Communion. Et il précise :

"La paroisse cathédrale doit pouvoir, dans le diocèse, servir de référence en matière de liturgie".

C'est manqué, par l'omission du caractère tout à fait exceptionnel de cette pratique dérogatoire. Surtout que mon confrère de *Réponses catholiques* ajoute :

"Le contexte semble indiquer que cette dérogation ne concerne que les laïcs hommes (l'alinéa 1 parle spécifiquement des « viri laïci », et, surtout, le contexte concerne les ministères de lecteur et d'acolyte, traditionnellement réservé aux hommes (ils constituaient même des degrés du sacrement de l'ordre jusqu'à la réforme post-conciliaire)). Bref, le droit actuel est extrêmement souple sur les dérogations possibles, et il est probable qu'une femme puisse distribuer la Sainte Communion sans violer la lettre du droit, mais il me semble que l'esprit est clair: sont ministres ordinaires les prêtres, à commencer par le célébrant, et les diacres. Sont ministres extraordinaires les acolytes et, à défaut, les laïcs. On a peine à imaginer un contexte où il y aurait à la fois une foule telle qu'il faudrait de nombreux ministres extraordinaires de la Sainte Communion et une absence totale d'hommes dans l'assemblée."

La paroisse du père Delort-Laval n'est donc pas une référence en matière de liturgie. Mais ce dernier ne semble pas le savoir :

"j'ajoute que ce changement de pratique a été fait en vue de mieux respecter la discipline de l'Eglise telle qu'elle nous a été donnée".

Voilà une déclaration parfaitement hypocrite. Surtout quand on sait combien le père Delort-Laval se moque de la discipline ecclésiastique. Il ne porte pas de soutane ni de clergyman et célèbre parfois la messe sans chasuble ([voir ici](#)).